

Abaissements des seuils CEPAT et CEGEN

ARTICLE 1 : PRINCIPE DE L'OPÉRATION

Du **10 septembre au 31 décembre 2026**, la CARAC organise une opération sur ses contrats Carac Épargne Patrimoine et Carac Épargne Génération : le montant minimum du **versement initial à l'adhésion est abaissé à 50 €** (au lieu de 500€ pour le CEPAT et 200€ pour le CEGEN)

ARTICLE 2 : CONTRATS ÉLIGIBLES À L'OPÉRATION

L'opération s'applique aux contrats Carac Épargne Patrimoine et Carac Épargne Génération.

ARTICLE 3 : DATES DE L'OPÉRATION

Cette opération se déroule du **10 septembre au 31 décembre 2026** inclus.

Sous réserve d'acceptation par la CARAC, les dates prises en compte pour la validité des opérations d'adhésion seront les suivantes :

- La date de signature de la demande d'adhésion doit être comprise entre le **10 septembre et le 31 décembre 2026** inclus
ET
- Le dossier d'adhésion complet (constitué de la demande d'adhésion signée, des pièces justificatives et du moyen de paiement) doit être réceptionné par la CARAC avant le 15 janvier 2027 (date du tampon de la Poste faisant foi).

ARTICLE 4 : MODES DE VERSEMENTS BÉNÉFICIAIRE D'UNE BAISSE DU MONTANT MINIMUM DU VERSEMENT (INITIAL)

La CARAC baisse les montants minimums de versements à 50€ pour les **versements initiaux** réalisés sur les contrats Carac Épargne Patrimoine et Carac Épargne Génération souscrits pendant la durée de l'opération.

Sont acceptés dans le cadre de l'opération, les modes de versements suivants :

- Versement par chèque,
- Prélèvement unique,
- Réinvestissement capitaux décès,
- Transfert.

Au-delà de la date de fin de l'opération, les montants minimums de versements tels que décrits dans les règlements mutualistes en vigueur s'appliqueront.

La CARAC se réserve le droit à tout moment de modifier, suspendre ou mettre fin à l'offre, moyennant la diffusion d'une information sur la page www.carac.fr/operations-promotionnelles.